



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 17**

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet : Tarification 2023 de la buvette des spectacles**

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, la commission « communication – vie culturelle » propose au conseil municipal de reconduire en 2023 la tarification qui est inchangée depuis 2012, année de la mise en place de la buvette (à l'exception des sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre, bière dont les prix ont été actualisés de 0,50 € en 2021), pour l'ensemble des boissons proposées hormis la bière qui sera augmentée de 0,50 € comme suit :

- eau minérale ..... : 1,00 € ;
- café, thé ..... : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, ice-tea, cidre ..... : 2,00 € ;
- bière ..... : 2,50 €.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification de la buvette des spectacles en 2023.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Noury', written over a faint horizontal line.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »